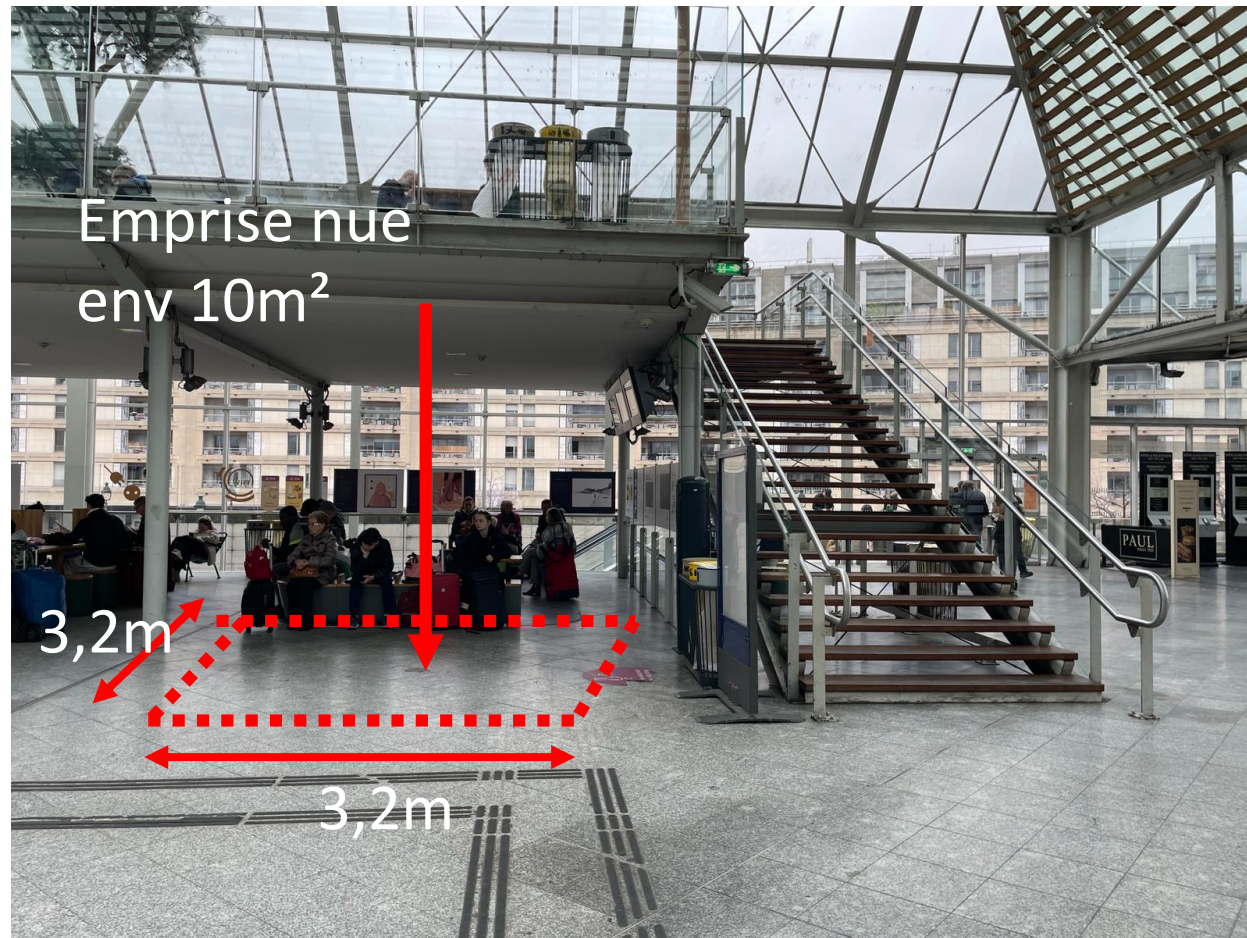


PARIS GARE DE LYON

ERP 1^{ère} catégorie type GA

EMPLACEMENT HALL 2-3



INFORMATIONS GÉNÉRALES

L'emplacement est situé dans le Hall 2 de la gare de Paris-Lyon, sous la mezzanine, devant une zone d'attente et à côté du grand écran affichage horaires départ/arrivées des trains.

Un bungalow à usage de réserve déportée est prévu avec l'emplacement.



Au regard des contraintes d'exploitation de la gare et/ou d'éventuels impératifs du fait de la localisation de l'emplacement, les principes énoncés dans cette fiche sont susceptibles d'évolutions et d'ajustements.

L'occupant s'engage en tout état de cause à respecter strictement toutes prescriptions qui lui seraient faites par la gare, **même ultérieurement.**

PARIS GARE DE LYON

ERP 1^{ère} catégorie type GA



EMPLACEMENT HALL 2-3



SURFACE

env 10 m² (3,2mx3,2m)

Hauteur Maximum : 2,5 m



CHARGE MAX

500 kg/m²



ALIMENTATION
ELECTRIQUE

Type : **raccordement direct
coffret avec passage câble en
hauteur**
Prises : **16A/32A mono et tri**



ALIMENTATION
RESEAU

Câble Cfa : **non**
Wifi Gare : **oui**
Clé 4G à installer par l'enseigne



ALIMENTATION
EAU / CVC

Arrivée d'eau : **NON**
Evacuation d'eau : **NON**
Chauffage : **NON**
Climatisation : **NON**



DÉCHETS

Tri 5 Flux des déchets à
respecter via sacs transparents :
- Biodéchets - Carton
- Recyclables - Verre - Autres

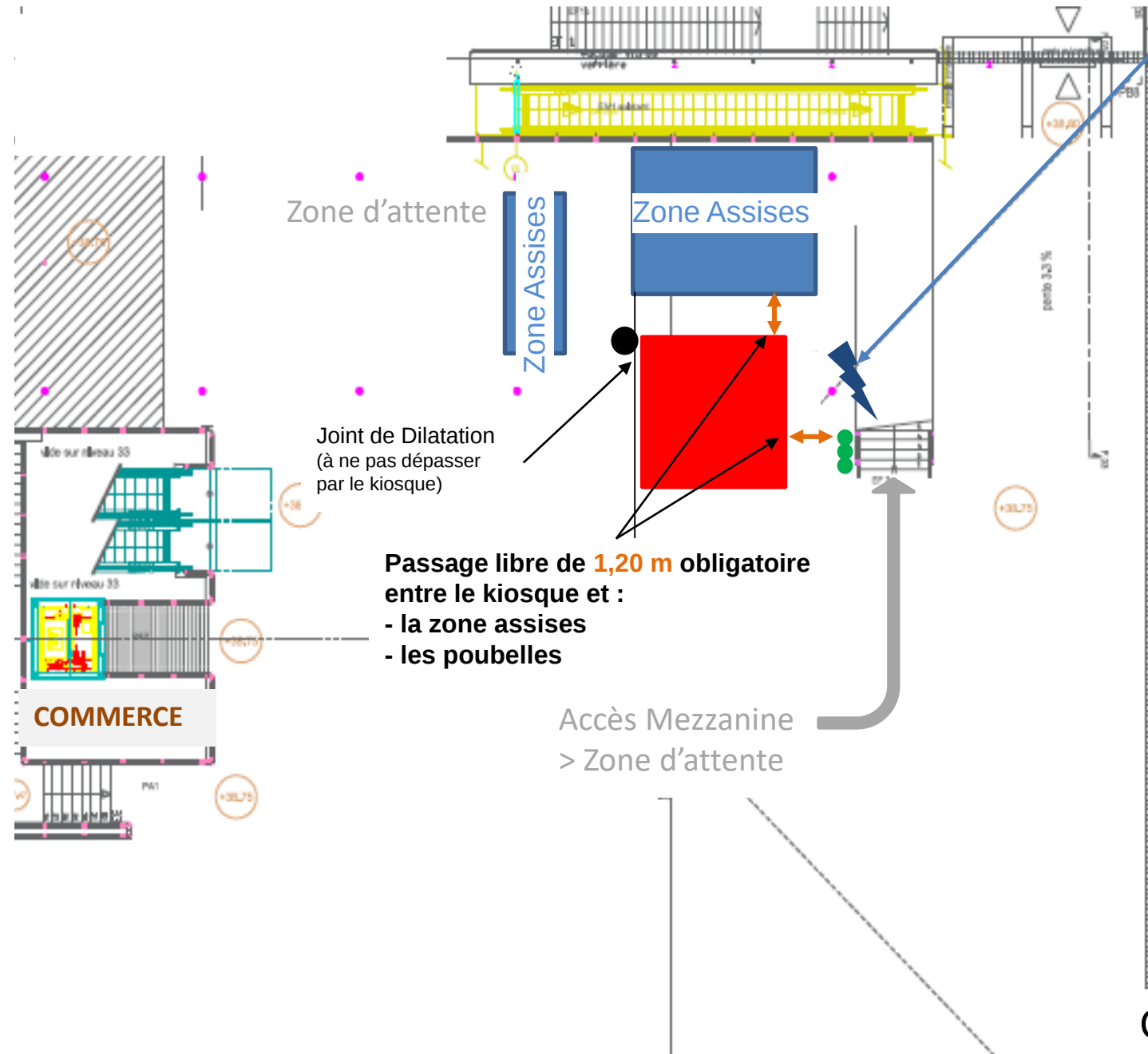


SECURITÉ
INCENDIE

Tête de détection incendie :
par radio, à la charge de SNCF

Extincteurs : **à fournir et à
installer par l'enseigne**

La gare sera systématiquement consultée afin de valider
toutes les installations techniques supplémentaires



PARIS GARE DE LYON

ERP 1^{ère} catégorie type GA



EMPLACEMENT HALL 2-3



SURFACE

env. 13 m² (5.84*2,26m)

Réserve n°1 ou n°2 ou n°3



CHARGE MAX

Charge maximum : **NC**



ALIMENTATION
ELECTRIQUE

Intensité : **32A**



ALIMENTATION
RESEAU

Câble Cfa : **non**

Wifi Gare : **non**



ALIMENTATION
EAU / CVC

Arrivée d'eau : **NON**

Evacuation d'eau : **NON**

Chauffage : **OUI**

Climatisation : **NON**



DÉCHETS

Tri 5 Flux des déchets à respecter
via sacs transparents :

- Biodéchets - Carton

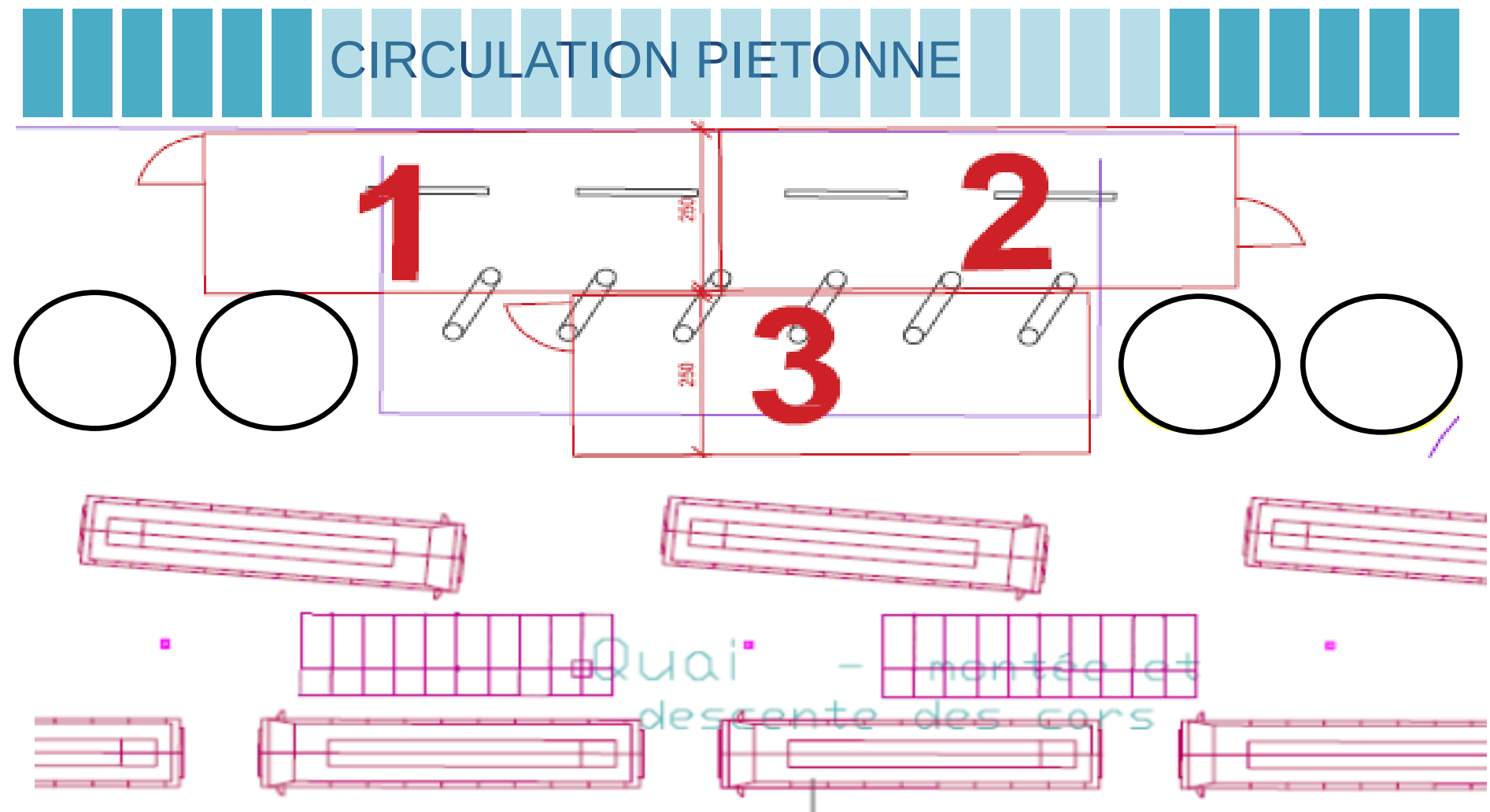
- Recyclables - Verre - Autres



SECURITÉ
INCENDIE

Extincteurs : à fournir
et à installer par
l'enseigne

PLAN DE LA RÉSERVE TYPE BUNGALOW : SUR PARKING SITUÉ LE LONG DE LA VOIE 23



Possibilité :

- Pose d'une rampe à l'extérieur du bungalow à la charge du concédé :
 - Tolérée,
 - Fixée ou rangée à l'intérieur après chaque utilisation,
 - N'empiétant pas sur la circulation piétonne ou sur la voie des bus

PARIS GARE DE LYON

ERP 1^{ère} catégorie type GA



EMPLACEMENT HALL 2-3

CONCEPTION

Sécurité Incendie

- Penser aux coupures d'urgence (1 intérieure, 1 extérieure, 1 pour l'enseigne si nécessaire),
- Si le projet prévoit de faire pénétrer le public dans l'enceinte du commerce, la totalité des parois devra être en matériaux M0 incombustible,
- Tout local à risque (cuisine, réserve) implanté dans le kiosque devra être ouvert, ou fermé avec parois CF 1h et porte ½ h. Les passe-plats ne sont pas autorisés.

Sureté

- Eviter les zones non sécurisées (recoins, zone arrière de kiosque...),
- Le point de vente doit être fermé sur toute la hauteur du kiosque.

Technique

- Aucun percement dans la dalle au sol de la gare n'est autorisé,
- Puissance électrique <20 kW : électricité fournie par SNCF, bilan de puissance à fournir par l'enseigne,
- Sauf si disposition technique prévue, pas de fourniture d'eau par SNCF.
- L'ensemble des commerces de bouche doivent installer un bac à graisse avec traitement des eaux associé, suivant les normes en vigueur.

Environnement / Propreté

- L'ensemble des éclairages doit être en LED,
- Prévoir un toit facilement nettoyable en sécurité.

INSTALLATION/DESINSTALLATION

- Mise en place de la zone chantier de **nuît** entre 23h et 5h,
- Acheminement du matériel **de nuit** entre 23h et 5h, aucun véhicule thermique ne pouvant entrer dans les halls de la gare,
- Travaux de jour dans zone balisée par une **palissade**/barrière, **avec un habillage** dont l'emprise et le visuel seront validés par la gare
- **Les salissures provoquées par les chantiers d'installation/désinstallation seront à la charge du concédé,**
- Le **système de détection incendie** est un système par radio. Cet équipement propriétaire sera à installer par la gare, après le montage du kiosque, avant la mise en exploitation, et retiré avant le démontage > selon le planning transmis par le concédé,
- Les extincteurs (1 de CO₂ et 1 à eau) doivent être visibles et parfaitement accessibles par le personnel,

OUVERTURE AU PUBLIC

- **Bureau de Contrôle** : à missionner par l'occupant pour réceptionner les travaux. Sans document vierge de non-conformité, le commerce ne pourra pas ouvrir au public.
- **L'autorisation d'ouverture** sera donnée par la directrice de gare, 24h après visite favorable des instances administratives

EXPLOITATION

- Affichage **obligatoire** des horaires d'exploitation du concédé,
- Livraisons journalières **avant 8h**,
- Il est strictement **interdit d'utiliser les ascenseurs publics ou les escaliers mécaniques** pour le transport de marchandises,
- La file d'attente devra être contenue le long du kiosque et ne pas couper les flux voyageurs,
- Pas de sanitaires dédiés au personnel : utilisation des sanitaires publics de la gare **à ses frais**,
- L'occupant est **responsable du tri et de l'acheminement de la totalité de ses déchets**, dans les locaux tampon mis à disposition par la gare (ou directement à la plateforme de tri du Charolais).
- Prévoir nettoyage des toits et des murs des coques à la demande de la Direction des gares le cas échéant
- Il est **interdit** de jeter les EU/EV/Eaux grasses dans les caniveaux de la gare > le traitement des eaux est à la charge de l'enseigne, par un moyen qu'il choisira suivant les normes en vigueur,
- L'occupant devra respecter les règles de sécurité et de sûreté de la Gare,
- Le gardiennage de la gare ne comprend pas les emprises commerciales (pas d'intervention dans les commerces, pas de surveillance des phases travaux...),
- **Besoins complémentaires de locaux** : type stockage /locaux de travail : doivent être prévus par l'enseigne dans l'emprise commerciale ou à l'extérieur des emprises SNCF.
- Pas de mobiliers autorisés **en dehors de l'emplacement alloué**, y compris éléments publicitaires
Tous mobiliers doivent être difficilement déplaçables; ou fixés sur un faux-plancher; ou rangés en zone inaccessible au public en dehors des heures d'ouverture.